AECK/WG RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 784 DU 07 FEVRIER 2024 portant nomination au Ministère du Travail et de la Fonction publique.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. CHEF DE L'ÉTAT. CHEF DU GOUVERNEMENT.

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021;
- vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement:
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- le décret n° 2021-562 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et vu fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction publique, tel que modifié par le décret n° 2022-661 du 23 novembre 2022 ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances;
- sur proposition du Ministre du Travail et de la Fonction publique,
- Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 février 2024, le

DÉCRÈTE

Article premier

Les personnes dont les noms suivent sont nommées au Ministère du Travail et de la Fonction publique dans les fonctions suivantes :

- Inspecteur général des Services et Emplois publics monsieur Norbert Boccace KANHOUNON
- Secrétaire général du ministère monsieur Germain Nounagnon ALOKPO
- Secrétaire général adjoint du ministère madame Léa A. Estelle HONFO AKPOVO



- Conseiller technique à la Prévoyance sociale monsieur Aboubacar ALASSANE
- Directeur général du Travail monsieur Edgard DAHOUI
- Directeur général du Renforcement des Capacités et de l'Employabilité monsieur Omer Wanyiyon Charles AVALLA
- Directrice départementale du Travail et de la Fonction publique du Littoral madame Mireille Constance LEGBA ADANKON.

Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 07 février 2024

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

uald WADAGNI

Ministre d'Etat

Le Ministre du Travail et de la Fonction publique,

Adidiatou A. MATHYS